



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de
Formation en Soins Infirmiers

Le dossier complet est à rendre dès que possible et au plus tard
le 2 septembre 2024

Pièces à joindre :

- Fiche identification de l'étudiant(e),
- Attestation de vaccinations et d'immunisation complétée et signée par le médecin traitant,
- Un certificat médical établi par un médecin agréé,
Le certificat médical établi par un médecin agréé sera exigé le jour de la rentrée. Le cas échéant, l'étudiant sera exclu de la formation jusqu'à sa production.
(liste des médecins généralistes agréés du Haut-Rhin en Annexe)
- Une photocopie du carnet de vaccinations.



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de Formation en
Soins Infirmiers

Identification de l'étudiant-e (*document à compléter et à joindre au dossier médical*)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

Vous avez choisi un métier de soins et de communication qui exige de répondre à certains critères de santé physique et psychologique.

- Dans le cadre de l'arrêté de votre diplôme, vous devez pour entrer en formation :

1 – Faire compléter l'attestation de vaccination et d'immunisation qui figure dans ce dossier par votre médecin traitant. Aucun contrôle de sérologies ne sera effectué à l'institut.

2 – Fournir : un certificat attestant que « l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la formation¹ » par un médecin agréé par la préfecture (liste des Médecins généralistes agréés du Haut-Rhin – voir annexe).

Chaque année de formation, vous devrez :

- Fournir un certificat de visite médicale et de vérification de la conformité de l'obligation vaccinale à chaque inscription.

1 - Pour les professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute et électroradiologie médicale, arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Dossier médical
Pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers

Attestation de vaccinations et d'immunisation (Arrêté du 2 août 2013)

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le :

ADMISSION EN STAGE PARAMEDICAL

Vaccinations obligatoires :

Table with 5 columns: Type de vaccins, Nom des vaccins utilisés, Nb total de doses reçues, Type de protocole hépatite B (2+1, 3+1...), Date de la dernière dose. Rows include Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche and Hépatite B.

Certificat médical :

Je soussigné(e), certifie que (Nom-Prénom)

1) a réalisé une sérologie Hépatite B le/...../20..... et est considéré(e) comme :

(1) immunisé(e) contre l'hépatite B [] oui [] non

(1) non répondeur(euse) à la vaccination [] oui (sérologie négative après 6 doses)

(1) rayer la mention non conforme

2) que ses vaccinations obligatoires sont à jour :

pour l'année scolaire 2024/2025 : [] oui [] non

Rappel(s) à faire pendant le cursus [] oui [] non Date :

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)

Tout étudiant ne répondant pas à ces obligations vaccinales ne pourra pas être admis en stage. Il convient de procéder dans les plus brefs délais aux vaccinations obligatoires et/ou à une sérologie hépatite B avant l'entrée en formation.

Cette attestation doit être remise au plus tard à l'institut le premier jour de la rentrée



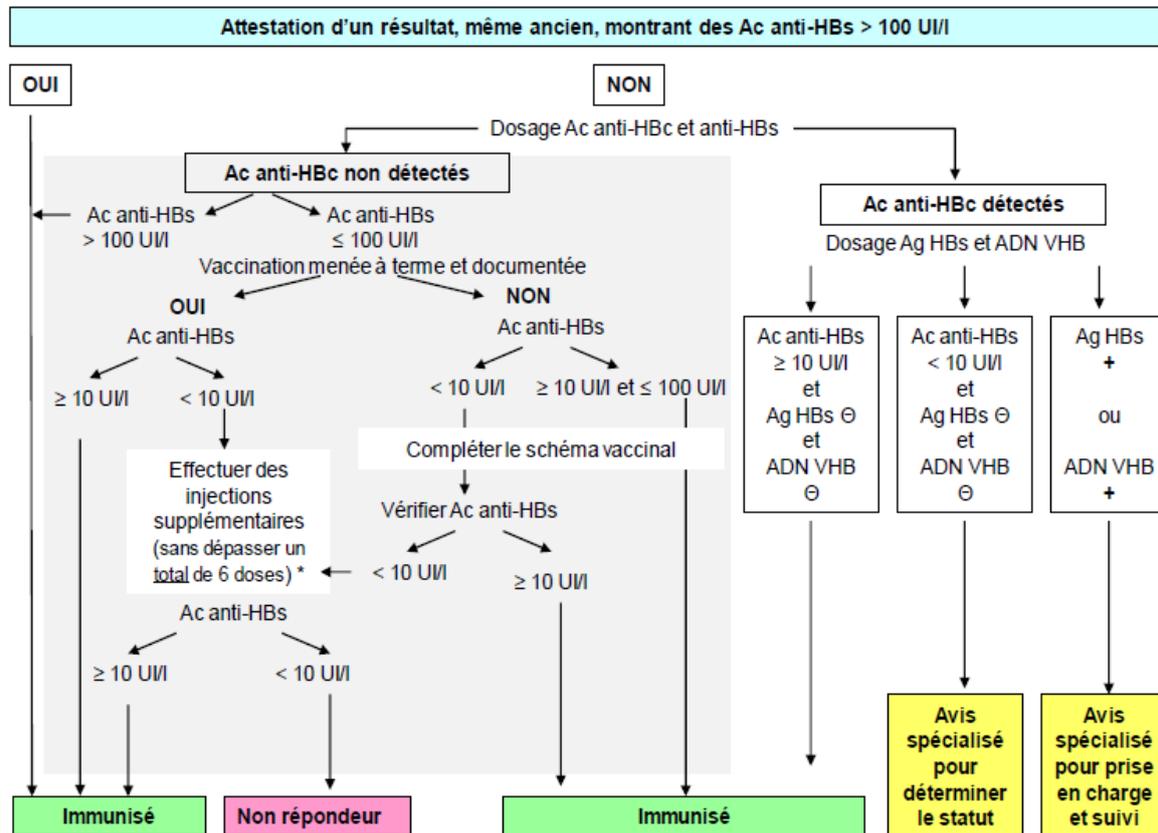
MEMENTO POUR L'ATTESTATION DE VACCINATIONS ET D'IMMUNISATION FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES

A remettre à votre médecin traitant accompagné de l'attestation de vaccinations et d'immunisation

Nous vous remercions de bien vouloir compléter l'attestation dans son intégralité (date, case à cocher..) à l'issue de la démarche complète selon la situation.

HEPATITE B Démarche en fonction de la sérologie

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, **une sérologie, comportant le dosage des Ac anti HBs ET des Ac anti HBc doit être faite** (les résultats ne seront pas notés sur l'attestation pour préserver le **secret médical**).

Si le protocole de vaccination n'est pas complet, il devra être complété (**chaque dose compte, même ancienne**) et la sérologie de contrôle sera faite **au minimum 1 mois après** la primovaccination ou le rappel.



Schéma vaccinal accéléré hépatite B

Pour certains cas particuliers¹ où l'obtention très rapide d'une protection vaccinale est souhaitable (personnes détenues, personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie moyenne ou forte, ...), un schéma accéléré peut être proposé. Il comporte l'administration en primovaccination de 3 doses en 21 jours (J0, J7, J21 ou J0, J10, J21 selon l'autorisation de mise sur le marché AMM des 2 vaccins concernés²), suivi d'un rappel 12 mois après, indispensable pour assurer une protection au long cours. (Si un contrôle d'anticorps post immunisation est jugé nécessaire du fait d'un risque élevé d'exposition, celui-ci devra être effectué 1 mois après l'administration de la dose de rappel à 12 mois.

DIPHTERIE TETANOS POLIO (DTP)

La réglementation exige une vaccination à jour du calendrier vaccinal.

Depuis le calendrier vaccinal 2013, les rappels sont à 11-13 ans, puis 25 ans, 45 ans, 65 ans.

A minima lorsque l'ensemble des antécédents vaccinaux ne sont pas connus, 3 doses documentées sont demandées dont 1 dTcaP.

Noter la date du prochain rappel dans « Observations ».

Rattrapage :

En cas de statut vaccinal inconnu ou lorsque 3 doses ne sont pas documentées, faire une dose de rattrapage (dTcaP), puis 4 à 8 semaines plus tard, faire un dosage des Ac antitétaniques. La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- ≥ 1 UI/ml : pas de dose supplémentaire
- Entre 0.1 et 1 UI/ml : refaire une dose 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal
- < 0.1 UI/ml : refaire une dose à 2 mois et à 8-12 mois après la 1^{ère} dose de rattrapage, puis reprise du calendrier vaccinal.

RECOMMANDATION HAS

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- Vaccin Coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- Vaccin ROR : 2 injections
- Vaccin Varicelle
- Vaccin grippe saisonnière

¹ – Avis du 20 février 2014 relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B pour les vaccins Energix B®20 µg et Genhevac B®20 µg : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=409>

² – Pour le vaccin Energix B®20 µg : schéma J0, J7, J21 et M12 : pour le vaccin Genhevac B®20 µg : schéma J0, J10, J21, et M12.



**CERTIFICAT MEDICAL A ETABLIR PAR UN MEDECIN AGRÉÉ
POUR L'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Je soussigné-e, Docteur

Médecin agréé par la préfecture du département

Exerçant à

.....

Certifie que M/Mme

.....

Né-e le

Demeurant à

.....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de

.....

Et atteste que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imageries (IRM)

OUI

NON

A la date du

Signature et cachet du médecin agréé par la préfecture



LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU HAUT-RHIN pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires

HOEHE-SCHNOEBELEN Danièle	9 rue Charles de Gaulle 68130 ALTKIRCH	03 89 40 16 01
PETERSCHMITT Jonathan	3 rue des Bergers 68210 BERNWILLER	03 89 25 84 05
DECLoux Olivier Médecine du sport Médecine du Travail	18 rue des Prés 68700 CERNAY	03 89 75 80 22
BAUMGART Jean-Luc	44 avenue de la République 68000 COLMAR	03 89 41 52 62
BOEHRER Claude Médecine Statutaire Préjudice corporel	2 rue de la Semm 68000 COLMAR	03 89 23 62 22
DUCARME Jean-Christophe Médecine du sport	DDETSPP 3 rue Fleischhauer Cité administrative Bâtiment C 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
KIENE Bertrand	1 Avenue Gustave Adolphe 68000 COLMAR	03 89 79 96 15
KLEDY Jean-Marc	9 avenue du Général de Gaulle 68000 COLMAR	03 89 80 21 31
LEVY Francis	DDETSPP 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
LIPKOW Gérard	9 rue Robert Schuman 68000 COLMAR	03 89 79 95 96
SAGER Jean-Michel uniquement compétence SDIS	SDIS 68 Service de santé et de secours médical 7 avenue Joseph Ray 68027 COLMAR CEDEX	03 89 30 18 33
SCHMITTER Claude	DDETSPP 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
STRENTZ Patrick	97 route de Neuf Brisach 68000 COLMAR	03 89 23 54 00 06 07 88 96 59
VANEY-SANGUESA Muriel	5a avenue Joffre 68000 COLMAR	03 89 29 69 30
RUETSCH Marcel Médecine du sport Gériatrie	RD 13 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	03 89 72 78 78



Institut de Formation en Soins Infirmiers du Diaconat Mulhouse

✉ 14 boulevard Roosevelt - BP 2399 - 68067 MULHOUSE Cedex

📍 18 rue d'Alsace - 68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 56 72 23

institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr

QUILLET Henri	13 rue des Alliés 68500 GUEBWILLER	03 89 76 83 71
VOGEL Jean-Yves Gériatrie Médecine du sport	65 Grand Rue 68470 HUSSEREN WESSERLING	03 89 82 17 60 06 81 58 04 08
DELLENBACH Elena Acupuncture	5 rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG	03 89 78 24 79
SCHLEGEL Pierre Compétence en médecine légale, réparation juridique du dommage corporel, médecine du travail, biologie et médecine du sport, médecine préventive, santé publique et hygiène	73a Faubourg de Mulhouse 68260 KINGERSHEIM	03 89 57 34 44
GUYON Jean-Pascal	4 Place de l'Eglise 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER	03 89 77 73 73
ARNAUD Thierry Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace BP 21115 68052 MULHOUSE Cedex	03 89 32 54 17
DELORME William Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace BP 21115 68052 MULHOUSE Cedex	03 89 32 54 17
FRITSCH Pierre Médecine Statutaire	17 rue d'Avignon 68200 MULHOUSE	03 89 42 14 24
LEGRY Maxime Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace BP 21115 68052 MULHOUSE Cedex	03 89 32 54 17
VERGER-BINNINGER Valérie	10 bis Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	03 69 77 67 49
GABRIEL Denis Médecine du sport Gériatrie	7 bis route de Colmar 68150 RIBEAUVILLE	03 89 73 70 71
NEIDL Mathieu	6 rue de Hésingue 68300 SAINT-LOUIS	03 89 69 13 77
MEYER Bernard	Centre Médical de la Largue 8 place du Marché 68580 SEPPOIS le BAS	03 89 70 42 70



Institut de Formation en Soins Infirmiers du Diaconat Mulhouse

✉ 14 boulevard Roosevelt - BP 2399 - 68067 MULHOUSE Cedex

🏠 18 rue d'Alsace - 68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 56 72 23

institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr

LEVEQUE Michel	43 rue Kleber 68800 THANN	03 89 37 30 74
GUTH François	13 rue de la Gare 68230 WALBACH	03 89 71 10 01
OTTENWELTER Bernard	13 rue de la Gare 68230 WALBACH	03 89 71 10 01
MAURIN Patrick Médecine du sport	59 rue Clémenceau 68920 WINTZENHEIM	03 89 27 45 15